

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 juin 2012

Objet : Plus value à la prestation d'assistance à l'élaboration du Schéma Directeur régional d'Aménagement Numérique menée par le cabinet PMP

L'an deux mille douze, le huit juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 30 mai, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Christian TRENTAUD	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Bernard JAUVION (suppléant de Mr Jaulin)	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, « tout projet d'avenant à un marché de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

La plus-value étant supérieure à 5%, la Commission d'appel d'offres de DORSAL s'est donc réunie ce jour avant le comité syndical et a émis un avis favorable.

L'acte d'engagement signé avec le cabinet PMP (Performance Management Partner) et notifié le 25 février 2011 prévoyait une assistance à l'élaboration du schéma directeur régional d'aménagement numérique. Pour cette étude, trente semaines avaient été estimés initialement, puis par voie d'avenant N°1, une durée supplémentaire d'une année a été actée.

L'étude a abouti sur une analyse technico économique de l'intervention publique en matière de déploiement du très haut débit. Conformément aux règles précisées dans le programme national très haut débit (PNTHD), l'analyse a distingué les zones sur lesquelles une initiative privée était annoncée (zones AMII) du reste du territoire.

Le comité de pilotage du 5 décembre 2011 a décidé d'exclure les zones AMII des analyses approfondies d'une part parce qu'il n'y a pas été constaté de rentabilité globale et d'autre part parce que les règles du PNTHD rendent particulièrement complexe une intervention publique (notamment absence de subvention de l'État).

Il apparaît aujourd'hui que le cadre réglementaire, sur lequel les analyses ont été fondées, est en cours de réévaluation et que des évolutions favorables sont possibles. Ainsi, l'ARCEP a lancé le 13 avril dernier une consultation sur les règles de déploiement de la fibre optique à domicile qui devrait conduire à un assouplissement de l'obligation de complétude des zones arrière de point de mutualisation (PM).

Un tel assouplissement pourrait permettre aux collectivités limousines de déployer à budget constant un nombre substantiellement supérieur de lignes optiques par rapport aux simulations effectuées jusqu'à présent.

D'autre part, le changement de Gouvernement permet d'envisager un assouplissement du cadre d'intervention des collectivités par la révision du PNTHD.

L'intervention en zone AMII pourrait ainsi être rendue possible et éligible aux subventions de l'État sous certaines conditions.

En conséquence de ces évolutions possibles, le syndicat mixte Dorsal souhaite un approfondissement des analyses pour évaluer les avantages qu'il pourrait en tirer et éclairer les décisions que lui et ses membres sont appelés à prendre dans les mois qui viennent.

Il s'agirait de voir si l'intervention publique dans les zones AMII peut être rentable, au moins dans certaines zones parmi celles annoncées à plus de trois ans par les opérateurs privés, pour les collectivités limousines compte-tenu d'une subvention de l'État.

Pour ce faire, un avenant au marché initial s'avère nécessaire pour procéder à la prise en compte de ces modifications envisagées du cadre d'intervention. L'objectif de l'intervention prévue dans cet avenant est d'évaluer l'impact :

- du déploiement de la fibre optique à domicile sur les zones AMII sur l'économie globale du projet d'intervention limousin. Au sein des zones AMII, seront distinguées celles annoncées à moins de trois ans par les opérateurs privés. La subvention de l'État sera simulée selon plusieurs modalités, par exemple à 50 % du taux de subvention en zone hors initiative privée
- de l'allègement des obligations de complétude des zones arrière de PM. L'allongement du délai réglementaire de complétude de zone arrière de PM sera simulé sur la base des études déjà réalisées dans le cadre du SDAN, ainsi que la possibilité d'exclure des déploiements les lignes de fibre optique à domicile les plus coûteuses.

Sera également prévue une simulation du mécanisme permettant à la collectivité d'intervenir en zone AMII en faisant l'acquisition, par le biais d'Axione Limousin, d'une tranche de 5 % des lignes déployées par le privé, afin de l'activer pour la commercialiser aux opérateurs alternatifs.

L'étude sera restituée sous forme d'un rapport d'analyse accompagné du plan d'affaire complémentaire.

Selon la proposition commerciale de la société PMP, le coût total de ce complément d'étude s'élève à **18 000 € HT soit 21 528 € TTC**.

Cette plus value a été présentée aux partenaires financiers du projet initial, le Conseil Régional, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations. Seule la Région financera cette plus-value.

Après en avoir délibéré et au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du comité syndical décident à l'unanimité, de :

- ✓ *donner autorisation au Président pour signer l'avenant N°2 à l'acte d'engagement signé avec la société PMP, relatif à une assistance à l'élaboration du schéma directeur régional d'aménagement numérique, accordant ainsi une plus value de 21 528 € TTC pour une prestation complémentaire tel que détaillée ci-dessus,*
- ✓ *donner autorisation au Président pour procéder à la demande de subvention complémentaire pour un montant de 21 528 € TTC auprès de la Région Limousin,*
- ✓ *donner autorisation au Président pour signer tout document se rapportant à cette plus-value.*

Fait à Limoges, le 08 juin 2012
M. le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 JUIN 2012

